Des millions d'euros pour des aires marines non protégées

À ce jour, il reste très difficile de chiffrer le montant des subventions allouées à la création et la gestion des aires marines qui devraient être protégées en France. Non seulement les financements sont très éclatés mais les documents publics agrègent généralement le montant des crédits affectés aux aires terrestres et marines, rendant la situation à tel point compliquée qu'**un rapport sénatorial paru en 2021 a qualifié ce système de « labyrinthique »**.[1] Ce document nous renseigne toutefois sur l'évolution du budget national dédié aux Parcs naturels marins (c'est-à-dire une des onze catégories d'AMP en France). Entre les seules années 2016 et 2021, ce budget est passé de 9 à 20 millions d'euros.[1]

En l'occurrence, c'est l'Office français de la biodiversité (OFB) qui est en charge de la gestion des aires protégées en France. Officiellement créé en janvier 2020, l'OFB est issu de la fusion de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), elle-même le fruit de la fusion en 2016 de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de l'Établissement public des parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées (créée en 2006), et du groupement d'intérêt public ATEN (Atelier technique des espaces naturels).

Pour assurer son fonctionnement, l'OFB dispose d'un budget prévisionnel de 514 millions d'euros pour 2022.[2] Celui-ci est constitué par différents types de ressources financières issues des subventions et contributions de l'État français et de ses établissements publics (e.g. les redevances versées par les agences de l'eau), des recettes provenant des taxes affectées (e.g. permis de chasse) mais aussi de fonds européens.[a] Nous avons réalisé une brève analyse des données disponibles sur l'utilisation des Fonds européen à la pêche (FEP, 2007-2013)[b] et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP, 2014-2020).[c]

De ces deux listes, **31 projets sont clairement associés à l'OFB et ses prédécesseurs, pour un montant total de 5 346 275 euros en provenance de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent un minimum de 760 907,80 euros de contreparties nationales** (mais ce montant est incomplet car cette information manque depuis décembre 2020 dans le fichier publié par la France). On distingue trois grandes catégories de subventions :

- Certaines de ces subventions ne sont clairement pas directement associables à la gestion des aires marines protégées, comme par exemple le projet PFEA621320CR0720001 dont la description est « Voyage d'étude au japon ostréiculture milieu mariné ;
- **D'autres le sont clairement et indiquent également explicitement les activités de pêche dans ces zones, comme par exemple le projet PFEA400017DM0720007 dont l'intitulé est « Pêche professionnelle dans les aires marines protégées en Aquitaine (PAMPAQ) »** ;
- Enfin, une dernière catégorie concerne des noms et descriptions de projets floues, mais qui — après quelques recherches — sembleraient bien concerner des projets liés à la (non) protection d'aires marines, comme par exemple le projet PFEA390019FA1000004 dont l'intitulé est TEFIBIO, donc la description de poste trouvée sur internet indique que l'affectation est le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.[d]

[a] La liste des ressources dont peut bénéficier l'OFB est définie à l'article L131-14 du Code l'environnement. Disponible ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038845951.
[b] Liste disponible à l'adresse suivante : http://www.europe-en-france.gouv.fr/content/download/35268/366551/version/1/file/ListBenefFEP%202016.xls
[c] Liste disponible à : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020.
[d] https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Recrutement/DRHDF-TEFIBIO-C.pdf.

Au-delà de ces projets financés par le biais du FEP et du FEAMP, l'OFB indique également bénéficier d'autres fonds européens dans ses documents, plaquettes, sites web etc. mais les montants sont, à ce stade de nos recherches, soit inconnus, soit très imprécis.

Ce flou autour de l'utilisation de l'argent public empêche actuellement de porter un regard critique sur les politiques menées en matière de protection de la biodiversité marine. C'est pourquoi **BLOOM dépose une requête auprès de la Cour des comptes française afin d'obtenir un bilan précis des moyens financiers et humains dont ont disposé l'OFB et ses prédécesseurs**, et évaluer l'efficacité des mesures prises vis-à-vis des objectifs internationaux en matière d'AMP. Idéalement, cette enquête devrait porter sur la période 2012-2022 afin que **l'action de l'ensemble des agences depuis l'adoption de la première « Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées » dans le cadre du Grenelle de la Mer (2009-2012) soit passée au crible**.

Références

[1] Lavarde (2021) 30 % d'aires protégées en France en 2030 : passer d'un financement labyrinthique à un financement programmatique. Sénat, Commission des Finances, Paris (France), p. 83. Disponible à: http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Rapports_provisoires/Rapport_aires_protegees_VF.pdf.
[2] OFB (2021) Conseil d'administration du 30 novembre 2021 — Délibération n°2021-26 — Budget initial 2022. Office français de la biodiversité (OFB), Vincennes (France), p. 6. Disponible à: https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Actes%20administratifs/CA%202021-26%20-%20Budget%20initial%202022.pdf.